

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 22 avril 2016

9^{ème} **Commission**
N° CP-2016-4-9-4

Service instructeur

DECS - service développement culturel, éducatif et sportif

Service consulté

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT
AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS, AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES SPORTS ET AU SPORT SCOLAIRE**

Résumé : Il vous est proposé de voter l'individualisation des aides prévues au BP 2016 dans le cadre du soutien à l'animation sportive.

Le montant global des subventions de fonctionnement, proposé dans ce rapport, s'élève à 416 148 € et concerne 19 conventions avec les Comités Départementaux (254 954 €), l'aide aux Comités départementaux non conventionnés (57 694 €), le Conseil départemental des Sports (15 000 €) et les associations en charge du sport scolaire (88 500 €).

Lors du BP 2016 (rapport N° CG-2016-2-9-1 du 18 mars 2016), le Conseil départemental a voté une enveloppe totale de crédits de paiement de 1 876 500 € au titre de la politique en faveur du sport et a donné délégation à la Commission Permanente pour l'individualisation des subventions prévues dans les différentes rubriques du rapport.

Il vous est proposé dans ce rapport d'octroyer diverses aides financières pour un montant total de 416 148 € en dépenses de fonctionnement.

Ces dossiers s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive du Département et concernent l'octroi d'aides en faveur de l'animation sportive. Dans ce cadre, le Département soutient, au travers de conventions biannuelles de partenariat, les comités départementaux qui mènent des actions spécifiques de promotion et de développement de leurs disciplines sur le territoire haut-rhinois.

Par ailleurs, il contribue au fonctionnement des comités départementaux non conventionnés, du Conseil départemental des Sports et des associations qui encouragent le sport scolaire : UNSS, USEP et Cercle de Voile de Mulhouse (CVM).

Le total des aides allouées s'élève à :

- Aide aux comités départementaux :
 - 1) Partenariats conventionnés : 254 954 €

2) Aides non conventionnées :	57 694 €
➤ Aide au Conseil Départemental des Sports :	15 000 €
➤ Encouragement au sport scolaire :	88 500 €

L'AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX : 312 648 €
--

L'enveloppe prévue pour cette rubrique porte sur deux types de soutien aux Comités départementaux:

- le soutien aux comités conventionnés pour la réalisation d'actions spécifiques,
- l'aide aux comités non conventionnés qui bénéficient d'une simple aide au fonctionnement.

1. Nouvelles conventions (2016-2017) : 84 500 € de crédits de paiement (annexe 1)

Il s'agit du renouvellement des conventions de partenariat avec les comités départementaux suivants : athlétisme, rugby, vol libre, escrime, football et handisport.

Les six conventions de partenariat, signées avec ces comités départementaux, sont arrivées à échéance le 31 décembre 2015. Tous ont sollicité le renouvellement de ce partenariat avec le Département.

Chacun d'entre eux a été auditionné, conjointement avec le Conseil Départemental des Sports, pour faire le bilan de la convention échue et proposer leurs objectifs pour son renouvellement.

Ces comités départementaux contribuent efficacement au développement de leur discipline sur le territoire haut-rhinois en fédérant les clubs affiliés et en initiant de nouvelles actions, dont certaines sont destinées à prendre en compte les populations fragiles et contribuer ainsi au renforcement du lien social.

Leur rôle de proximité devrait être renforcé dans le cadre de la réorganisation des instances sportives liée à la mise en place des grandes régions.

De par leurs objectifs, ils ont à charge de décliner sur le territoire le projet fédéral qu'il leur appartient d'adapter aux réalités locales, en mettant en place des outils et des dispositifs destinés à organiser notamment :

- la détection et la performance sportive,
- le recrutement des clubs, leur structuration et leur développement,
- la formation et la professionnalisation de l'encadrement par l'organisation de stages et la mise à disposition de personnels qualifiés (brevetés d'état),
- l'immersion dans les écoles, les structures périscolaires, les collèges et les lycées par le soutien des sections sportives scolaires,
- l'achat de matériels pédagogiques mis à disposition des clubs,
- la promotion et la communication destinée à faire connaître leur discipline en proposant notamment l'accès à la pratique sportive des populations sensibles ou en situation de handicap,
- l'organisation d'évènements sportifs d'envergure départementale.

Compte tenu des résultats positifs de ces partenariats et des projets propres à chacune des disciplines évaluées par le Conseil Départemental des Sports, ce dernier propose leur renouvellement pour 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2016.

Conformément au Règlement Financier du Département, le mandatement des aides annuelles se fera en deux versements sur présentation de justificatifs.

Ainsi une somme de **84 500 €** est prévue au BP 2016 en crédits de paiement pour le fonctionnement et les actions spécifiques à réaliser par ces associations, contre 89 030 € en 2014.

La ventilation proposée par comité départemental des crédits de paiements annuels pour 2016 est la suivante :

Comités départementaux	CP annuels 2016
Athlétisme	13 760 €
Rugby	9 960 €
Vol libre	3 230 €
Escrime	8 610 €
Football	39 400 €
Handisport	9 540 €
TOTAL	84 500 €

Pour 2017, un même montant prévisionnel de subvention figure dans les conventions, mais il devra être confirmé, courant 2017, par une nouvelle délibération venant attribuer formellement et définitivement la subvention au titre de 2017 et ainsi arrêter son montant.

Les conventions de partenariat avec ces comités se trouvent en annexe du rapport et décrivent de façon détaillée les actions de développement qu'ils s'engagent à poursuivre et/ou à développer sur le territoire haut-rhinois.

Il vous est proposé de les approuver et de m'autoriser à les signer.

2. Conventions signées en 2015 : 170 454 € de crédits de paiement (annexe 2)

Il a été décidé en 2015 de reconduire nos partenariats avec les 13 comités départementaux listés ci-après. Je vous propose de verser respectivement les sommes mentionnées ci-dessous, au titre de l'année 2016 (baisse de 5 % par rapport à 2015) :

Comités départementaux	CP annuels 2016
Badminton	9 120 €
Basket	16 150 €
Cyclisme	11 875 €
Gymnastique	20 971 €
Handball	12 350 €
Jeu d'échecs	6 650 €
Judo	21 850 €
Lutte	7 125 €
Montagne/Escalade	9 975 €
Natation	12 825 €
Ski	17 395 €
Tennis de Table	11 343 €
Volley-ball	12 825 €
TOTAL	170 454 €

**3. L'aide au fonctionnement des Comités Départementaux non conventionnés :
57 694 € (annexe 3)**

Il s'agit de comités qui n'ont pas de conventions de partenariat avec le Département. L'enveloppe globale au titre de 2016 est fixée à **76 000 €**, en baisse de 5 % par rapport à 2015. Elle est destinée à les soutenir pour leurs frais administratifs et d'organisation de leurs actions d'animation sportive dans le département.

La participation forfaitaire tient compte du nombre de licenciés, de clubs, de la participation aux compétitions et aux actions de formation. Son montant vous est proposé par le Conseil Départemental des Sports.

L'octroi de l'aide est conditionné par la production, par chacun de ces comités, d'un formulaire de demande de subvention de fonctionnement, à l'appui duquel est produit le compte rendu annuel de leur assemblée générale et la présentation d'un bilan financier. Cette procédure permet de mieux appréhender l'activité réelle de ces comités.

Sont aujourd'hui soumises à votre approbation 33 demandes déposées depuis lors, figurant sur la liste en annexe 3 et induisant un soutien financier global de **57 694 €**.

<p style="text-align: center;">LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES SPORTS : 15 000 €</p>
--

Le Conseil Départemental des Sports formule des avis au Conseil départemental sur les interventions au titre du sport.

Tous les dossiers relevant de l'aide aux comités et aux clubs sont examinés au préalable par le Conseil Départemental des Sports.

Il propose enfin au Conseil départemental, en liaison avec le monde sportif, les évolutions possibles des interventions départementales. Cette instance associative aide à construire la politique sportive du Conseil départemental et poursuit aujourd'hui ses réflexions sur l'avenir du sport dans le département. C'est aussi dans ce cadre qu'est organisée, chaque année, la cérémonie des Trophées du Sport du Conseil départemental.

Il vous est proposé pour 2016 de lui attribuer une subvention de fonctionnement de **15 000 €** (annexe 4).

<p style="text-align: center;">L'ENCOURAGEMENT AU SPORT SCOLAIRE : 88 500 €</p>
--

L'aide au sport scolaire se partage entre l'UNSS pour le secondaire, l'USEP pour le primaire et le Cercle de Voile de Mulhouse pour le développement d'activités nautiques à l'égard des scolaires (annexe 5).

1. Le soutien à l'UNSS : 50 000 €

L'UNSS bénéficie de subventions départementales pour les jeunes licenciés des collèges (10 330), le fonctionnement de son service départemental, les déplacements des équipes et/ou individuels aux compétitions du championnat national ainsi que pour l'organisation du Pass'Sport Aventure. Seuls les collégiens bénéficient de ces subventions.

Il vous est proposé d'attribuer à l'UNSS une somme forfaitaire de **50 000 €** (contre 55 000 € en 2015), dont 10 000 € seront consacrés aux déplacements en championnat de France et 10 000 € à l'organisation du Pass'Sport Aventure 2016.

Ces 20 000 € seront versés, conformément à la convention de partenariat ci-jointe, sur présentation des justificatifs pour les déplacements et après le déroulement de la manifestation et sur présentation d'un rapport moral et financier du Pass'Sport Aventure.

Le Département du Haut-Rhin et le service départemental de l'UNSS collaborent chaque année à l'organisation de cette manifestation sportive de masse à l'intention des collégiens, intitulée Pass'Sport Aventure des Collèges.

Chaque district UNSS choisit un site remarquable dans son secteur et y organise son Pass'Sport Aventure autour d'activités sportives de plein air, tenant compte des spécificités locales comme par exemple le parc Acrobranche au Lac de Kruth Wildenstein, la forêt du Neuland, l'Île du Rhin et le site de l'Eiblen à Ensisheim.

10 districts UNSS collèges ont ainsi été concernés : Altkirch, Colmar, Fortschwihr, Mulhouse (3 sites), Saint-Louis, Soultz, Thann et Wintzenheim.

Cette organisation, en vigueur depuis 2008, a permis d'augmenter l'offre des disciplines sportives pratiquées, de mobiliser un nombre plus important d'élèves (1 100 collégiens licenciés de l'UNSS pour l'édition 2015) et de mettre en valeur, dans tout le département, les richesses et beautés naturelles locales.

Vous voudrez bien approuver et m'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'UNSS.

2. Le soutien à l'USEP : 12 000 €

L'Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré bénéficie d'une aide à l'encadrement des jeunes licenciés des clubs sportifs fonctionnant dans les écoles primaires (16 853 licenciés en 2014/2015).

L'USEP bénéficie depuis 2012 d'une subvention départementale annuelle fixe et non plus calculée en fonction du nombre de Jeunes Licenciés Sportifs, ce qui a contribué à une meilleure maîtrise budgétaire pour le Département.

Toutefois, le sport à l'école primaire relevant également de la compétence des communes, il vous est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire annuelle de **12 000 €** pour 2016, contre 24 000 € en 2015. Je vous rappelle que lors du vote du budget primitif pour 2016, nous avons validé le principe de ne pas reconduire ce soutien à compter de 2017. Il s'agit là pour le Département de se recentrer sur ses compétences propres.

Vous trouverez ci-joint la convention financière que je vous prie d'approuver et de m'autoriser à signer.

3. L'aide au Cercle de Voile de Mulhouse : 26 500 €

Cette rubrique concerne les aides allouées à la pratique sportive scolaire, car il s'agit d'une aide spécifique attribuée au Cercle de Voile de Mulhouse pour l'organisation des classes de voile.

Le Cercle de Voile de Mulhouse organise, chaque année, des classes de voile qui sont soutenues par le Département depuis 1998.

Un prix de journée par élève est appliqué, correspondant à celui fixé pour les centres d'accueil de catégorie A, soit 12,15 €.

Pour cette saison 2016, il vous est proposé de fixer le montant de l'aide départementale à un montant maximum de **26 500 €** (contre 30 000 € en 2015), soit un maximum de 2 181 journées/élèves de séjour voile scolaire au taux de 12,15 €.

A compter de 2017, ce soutien sera réservé aux seules classes de collégiens qui viendront pratiquer la voile sur le plan d'eau.

Une convention de financement avec le Cercle de Voile de Mulhouse est annexée au rapport.

Je vous prie d'approuver et de m'autoriser à signer ce document.

En conclusion, il vous est proposé d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

- **84 500 €** sur la base du renouvellement de 6 conventions de partenariat avec les comités départementaux suivants : athlétisme, rugby, vol libre, escrime, football et handisport, conformément à la répartition par comité figurant en annexe 1 ;
- **170 454 €** en application des 13 conventions de partenariat (article 2) signées en 2015 avec les comités départementaux suivants : badminton, basket, cyclisme, échecs, gymnastique, handball, judo, lutte, montagne et escalade, natation, ski, tennis de table et volley-ball, conformément à la répartition par comité figurant en annexe 2 ;
- **57 694 €** aux comités départementaux figurant dans la liste en annexe 3, au titre de l'aide au fonctionnement, conformément à la répartition établie dans cette liste ;
- **15 000 €** au Conseil Départemental des Sports ;
- **50 000 €** à l'UNSS au titre du soutien au sport scolaire ;
- **12 000 €** à l'USEP au titre du soutien au sport scolaire ;
- **26 500 €** au Cercle de Voile de Mulhouse au titre du sport scolaire.

Je vous prie également :

- d'approuver le renouvellement des conventions de partenariat ci-jointes avec les comités départementaux d'athlétisme, de rugby, de vol libre, d'escrime, de football et handisport et de m'autoriser à signer ces conventions,
- d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions de partenariat ci-jointes avec l'UNSS, l'USEP et le CVM.

Je précise que ces dépenses seront imputées comme suit au budget départemental 2016 :

Conventions avec comités départementaux	Fonct des comités	CDS	Sport scolaire
E732	E732	E732	E732
25576	25573	25572	25579
65-32-6574	65-32-6574	65-32-6574	65-32-6574
254 954,00 €	57 694,00 €	15 000,00 €	88 500,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN